

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1223)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS58

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 8

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Après le mot : « mentionnées », la fin du dernier alinéa de l'article L. 3213-4 est ainsi rédigée : « au II de l'article L. 3211-12 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le renvoi à l'article L. 3213-8, qui lui-même renvoie au II de l'article L. 3211-12, est modifié afin de renvoyer directement du II de l'article L. 3211-12.